



Dois je payer la taxe fonciere

Par **meliade**, le **25/10/2009** à **10:17**

Bonjour, j'ai signé avec le notaire il y a 3 semaines le rachat de ma maison par mon ex mari nous avons stipulé sur l'acte comme quoi la division prenait effet au 31 décembre 2008 afin de m'éviter de payer des impôts supplémentaires pour une maison dont je ne jouis plus depuis 2 ans dois-je encore pour cette année payer la taxe foncière merci

Par **jeetendra**, le **25/10/2009** à **10:44**

Bonjour, en cas de vente, en principe la taxe foncière est due par le nouveau propriétaire du bien au 1er janvier de l'année d'imposition, et généralement payée à l'automne. Quand le bien est vendu en cours d'année, le nouveau propriétaire ne paiera donc la taxe foncière que l'année suivante.

Mais presque systématiquement, les contrats de vente prévoient maintenant par la négociation une répartition prorata temporis de la taxe foncière déjà due. Pour être valable cette disposition ou clause doit être expressément mentionnée dans l'acte de vente.

En résumé le seul à même de vous renseigner efficacement même si ça l'embête est [fluo]votre notaire[/fluo], il s'est chargé moyennant rémunération de la rédaction de l'acte de rachat, de vente, cordialement.

Par **meliade**, le **25/10/2009** à **10:51**

merci beaucoup